

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité environnementale	<u></u>			
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :			
	1. Intitulé du projet				
Demande d'autorisation environnementale	: renouvellement et extension d'une carrière	e de sables et graviers sise au lieu dit			
"Comteau de Roubisque" commune de SAI	NT AUBIN DE BLAYE.				
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique					
Nom	Prénom				
2.2 Personne morale					
Dénomination ou raison sociale	SARL GRELIER et Fils				
Nom, prénom et qualité de la personne	M et Mme GRELIER				
habilitée à représenter la personne morale					
RCS / SIRET 3 8 4 4 1 7 9 7 8 0 0 0 1 0 Forme juridique SARL					
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoi	re n°1			
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R.	. 122-2 du code de l'environnement et			
	limensionnement correspondant du projet				
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard c				
Te de dategorie et sous dategorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d' Extension inférieure à 25 ha d'une carrière au				
1C	extension interleure à 23 fla û une carrière at	dionsee.			
	Extension de 8,24 ha, dont 7,4 ha sollicités à	l'extraction.			
	Renouvellement sur 6,8 ha.				
	la accompatibile allabate decompatat de como elle				
	La superficie globale du projet de renouvelle ha.	ement et extension represente environ 15			

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'activité consiste en l'extraction de sables rouges plus ou moins argileux à petits graviers, à stratifications entrecroisées et obliques (faciès continentaux fluviatiles du pliocène).

L'activité sera identique à l'actuelle soit :

- une exploitation menée par campagne à ciel ouvert à la pelle hydraulique, en fouille sous eau et sans pompage.
- pas d'installation de traitement sur le site. Les matériaux extraits, à l'image de la situation actuelle, seront transférés vers les installations de traitement de « Tastat » situées sur la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE à environ 13 km.

La profondeur d'exploitation restera identique à l'actuelle et sera au maximum de 3,5 mètres, la cote de fond de fouille sera située à 4,5 m NGF environ.

La surface à extraire sera de 7,4 ha sur une durée de 15 ans.

La remise en état du site consistera, à l'image du projet actuel, en la création d'un plan d'eau présentant des berges reprofilées, avec quelques secteurs de hauts fonds à vocation plutôt de loisirs (privé).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à pérenniser l'activité de la société GRELIER et Fils qui alimente en granulats les chantiers locaux du Blayais depuis 35 ans : chantiers de travaux publics ou privés et d'assainissements.

La production maximale autorisée est 30 000 tonnes/an, il n'y a aura pas de changement dans le cadre du projet. La production moyenne sera plutôt proche de 20 000 tonnes/an.

Il n'y aura pas de modification des conditions de fonctionnement (matériel d'exploitation et méthodes d'extraction), ni de la production qui restera au même niveau qu'actuellement. Le trafic routier sera donc équivalent à l'actuel.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

S'agissant d'une extension, il y aura peu de travaux préalables à l'exploitation:

- pose de bornes pour identifier les limites d'exploitation et d'extraction,
- mise en place d'une clôture en périphérie à l'extension,
- modification des panneaux d'information aux abords du site, installation de panneaux de signalisation aux abords de l'extension le long de la clôture.

L'accès au site existe déjà, aucune modification ne sera nécessaire dans le cadre du projet. Il se fait par un chemin privé réalisé sur la parcelle 84 section ZD, qui débouche directement sur la RD n°254.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe d'exploitation repose sur une avancée progressive. Les travaux démarreront au nord-est de la zone pour progresser vers l'ouest puis le sud. Trois tranches quinquennales d'exploitation, concernant une surface quinquennale de l'ordre de 2,4 ha, sont prévues sur les 15 ans. À chacune de ces tranches, seront réalisés:

- un décapage sélectif (principalement mise en merlon) de la terre végétale à la pelle hydraulique,
- une extraction des 2,5 m / 3 m de sables également à la pelle hydraulique en retro, et stockage des sables extraits en cordon pour égouttage à proximité de la zone en cours d'extraction,
- une reprise pas chargeur des matériaux, et transport par camions des matériaux sableux vers les chantiers ou les installations de traitement de Tastat ; quelques milliers de tonnes pourront être stockés temporairement sur site,
- une remise en état progressive des terrains. Le talutage des fronts en pente douce se fera à la pelle hydraulique, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

L'accès à la zone d'extraction au nord se fera par une piste aménagée le long de la limite sud du site et en bordure ouest du plan d'eau actuel.

Les travaux d'extraction seront intermittents. Sur l'année, l'activité d'extraction se déroulera sur 4 à 5 semaines par an en fonctionnement normal. La quantité extraite par jour sera en moyenne de 800 tonnes. Les travaux de découverte concerneront environ 1 semaine par an. Les campagnes de transport seront également intermittentes suivant les besoins des chantiers, elles se dérouleront sur 120 à 180 jours par an. La majorité des matériaux sera évacuée vers les installations de Tastat par le chemin privée puis par les RD 937, 137, 136 et 254.

Les horaires de fonctionnement ne seront pas modifiés, prévus de 7 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés.

## 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La procédure d'autorisation environnementale unique vise l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, rubrique 2510-1 en autorisation, ainsi que la loi sur l'eau, rubriques 3.2.3.0.1° et 3.3.1.0.1° en autorisation. Il n'y a pas de demande d'autorisation de défrichement.

L'étude "faune-flore" réalisée par NCA a classée les terrains sur la zone d'extension:

- en enjeu faible, environ 84% de la zone sollicitée,
- en enjeu moyen, environ 11% correspondant en grande partie au merlon ceinturant le plan d'eau actuel et à la limite est de l'extension,
- en enjeu fort, environ 5% localisés au sud.

Gra	Valeur(s)		
Superficie de l'extension : Superficie du renouvellement : Superficie exploitable : Durée d'exploitation : Production annuelle moyenne et ma	kimale :		8,24 ha 6,8 ha 7,4 ha 15 ans 20 000 tonnes et 30 000 tonnes
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonné	es géographiques <sup>1</sup>	Long ° ' " Lat ° ' " _
d'implantation Comteau de Roubisque SAINT AUBIN DE BLAYE	et c), 7°a), 10°,11°a) b 38°; 43° a), I'article R. 1 I'environne Point de d Point d'arri	épart :	)
4.7 Clagit il diuma madification/outa	J	e demande les ann	
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?	nsion a une insta	e a-t-il fait l'objet d	'une évaluation Oui X Non Oui Oui Non Oui Noui Noui Noui Noui Noui Noui Noui No
4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votr indiquez à quelle date il a été a	e projet et		ctuelle est de 6,8 ha avec une production maximal an, sur une durée de 15 ans (juin 2022).

indiquez à quelle date il a été autorisé?

3/11

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		ZRE 3302 (arrêté n° E 2005/14 du 28 février 2005) aquifère de l'Eocène moyen à partir du sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le site NATURA 2000 (ZCS) le plus proche se situe au nord de la RD n°137, il s'agit des « Marais de BRAUD ET SAINT LOUIS et de SAINT CIERS SUR GIRONDE » n° FR7200684. Ce site d'une superficie globale de 4850 ha s'étend sur les limites des « Marais de Braud et Saint Louis et de la Vergne » et remonte le long des cours d'eau de « la Livenne » et du « Ferchaud ». L'extension se situe à environ 50 m de cette NATURA.
D'un site classé ?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ?  Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Production de sables et graviers pour le BTP.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Une étude faune-flore a été réalisée pour identifier les espaces sensibles. Les espaces les plus sensibles seront préservés dans le cadre du projet.  Le diagnostic écologique conclu à un enjeu global faible sur l'essentiel de la zone sollicitée à l'extension, occupée par une zone de culture (Cf. Diagnostic initial présenté en annexe 8).
Milieu naturel			X	Absence de rejet d'eau au milieu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		L'extension de la zone d'extraction correspond à 8,24 ha de terres agricoles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le trafic ne sera pas modifié avec l'extension de la carrière, soit en moyenne environ 4 à 5 rotations de camions par jour . Le débouché du chemin d'accès au site sur la RD n°254 se situe à l'écart de toutes zones urbanisées et sur un secteur où la visibilité est bonne.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\boxtimes$		L'activité sur le site sera identique à l'actuelle. L'extraction des matériaux se déroulera par campagne (4 à 5 semaines par an). Durant ces périodes considérées comme les plus bruyantes, il n'y aura qu'une pelle et une chargeuse sur le site. Sur le secteur le niveau sonore est fortement influencé par la circulation sur la RD n°137 qui comptabilise 6460 véhicules/ jour au niveau du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Très faibles émissions lumineuses. L'activité est exclusivement diurne. Elles sont uniquement liées aux phares des engins
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		L'extraction des sables et graviers se fait sous eau, donc sans risque de dispersion de poussières. Les matériaux stockés sur le site en attente d'enlèvement présentent une humidité résiduelle importante, donc limitant fortement les risques de dispersion de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	Il n'y a pas de rejet vers le milieu extérieur.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet concerne l'extension en surface de la carrière. Le rythme de production, le mode de fonctionnement et l'accès resteront inchangés.

Les effets sur le milieu naturel seront très faibles au regard du contexte et des mesures d'aménagement prévues. La zone d'extension présente des caractéristiques humides au titre de la pédologie. Une zone de compensation a donc été recherchée, elle représente une surface de 11 ha, soit environ 1,5 fois la surface détruite (Cf étude présentée en annexe 9) Il n'y a pas de rejet d'eau au milieu extérieur.

La zone d'extension sera distante de 50 m des habitations les plus proches (Le Gayot et Palais du Roi) et de plus de 100 m des autres habitations. Les limites d'extractions seront distantes de plus de 20 m des routes périphériques. De nombreuses mesures sont prévues pour garantir la sécurité et la commodité du voisinage : merlons, clôtures... Rappelons que l'activité extractive aura lieu par campagne représentant au total 4 à 5 semaines par an et que les transferts de sables vers les installations de Tastat s'effectueront sur 120 à 180 jours /an.

Au regard de ces éléments le projet induira peu de nuisances.

Un tableau de bilan des enjeux par thématique est présenté en annexe 7.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Au regard enjeux majoritairement faibles à modérés identifiés pour ce projet, l'exploitant estime qu'il peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

ANNEXE 7 - Éléments complémentaires à la demande d'examen au cas par cas (pages 29 à 61 du PDF)

ANNEXE 8 - Expertise zones humides - Zone de compensation (pages 63 à 95 du PDF)

ANNEXE 9-Diagnostic faune-flore (pages 96 à 202 du PDF)

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

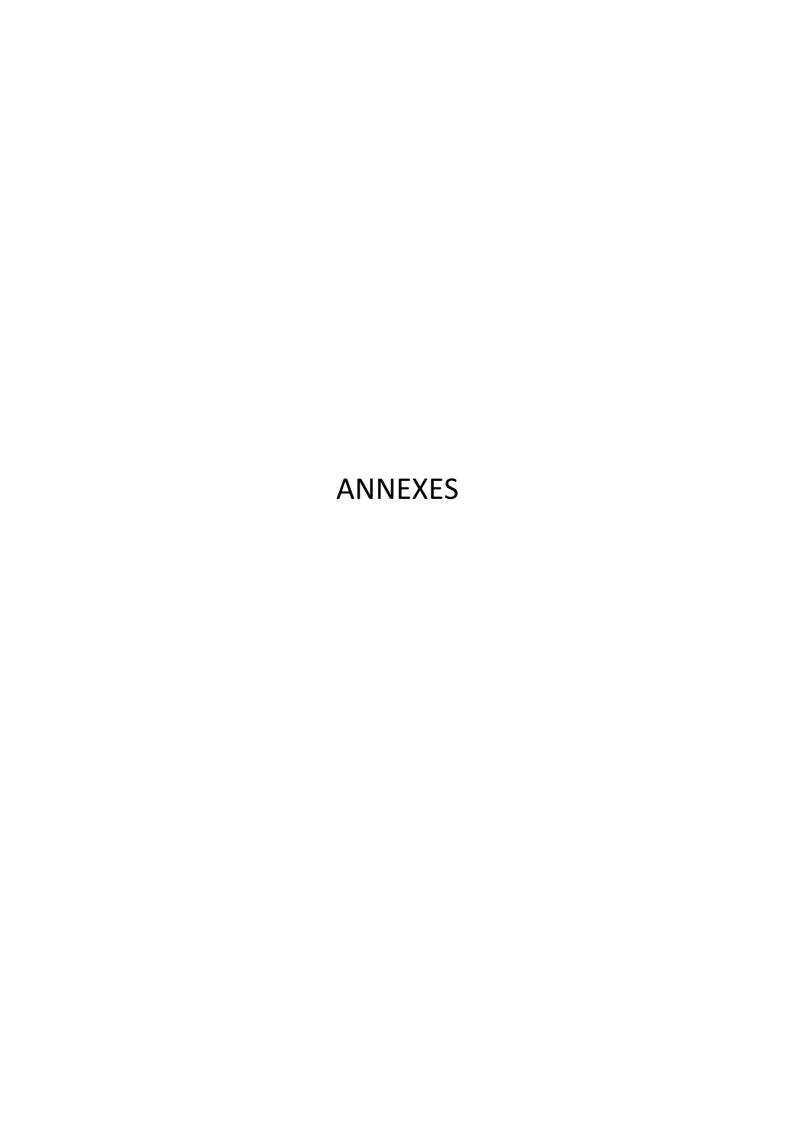
Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE

le,

5 octobre 2020

Signature

SARL GRELIER ET FILS LE CANAT 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE 05 57 42 02 22





# Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

# Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne ph	ysique	
Adresse		
Numéro	Extension Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays
Tél		Fax
Courriel	@	
Personne mo	orale	
Adresse du s		
Numéro	1 Extensio Nom de la voie	
	Tastat	
Code postal	3 3 3 9 0 Localité Saint Martin Lacaussade	Pays FRANCE
Tél	0557420222	Fax 0557420833
Courriel	@	
Personne ha	bilitée à fournir des renseignements sur la présent	e demande
Nom	GRELIER	Prénom Fabienne
Qualité		
Tél	557420222	Fax 557420833
Courriel	grelier-et-fils@orange.fr	@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae

ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION AU 1/25 000 Carrière de Comteau de Roubisque-Commune de SAINT AUBIN DE BLAYE

